

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-315 ter

Publié le 23 octobre 2019

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE - ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté désignant M. Fabrice DECLE, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, pour exercer l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme

Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice DECLE, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale de la Somme

Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice DECLE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme, pour signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions du service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

- VU les articles R222-19 et R222-19-3 du Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de Madame Stéphanie DAMERON en qualité de Rectrice de l'Académie d'Amiens;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Fabrice DECLE en qualité de Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la SOMME modifié par les arrêtés du 4 février 2014 et du 31 janvier 2017;
- CONSIDERANT la vacance du poste de directeur académique des services de l'éducation nationale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la SOMME;

ARTICLE 1er:

Monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétaire Général de l'académie d'AMIENS, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme à compter du 18 octobre 2019.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 18 octobre 2019

Stéphanie DAMERON





égion académique hauts-de-france Arrêté

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Academie d'Amiens, Chanceliere des Universites,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Stéphanie DAMERON en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 18 octobre 2019 chargeant Monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétariat Général de l'Académie d'Amiens, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme:

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim, à effet de signer :

A/ <u>Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public</u> :

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des enseignants stagiaires du premier degré,
 à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement;
- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



2/3

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ <u>Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service départemental de l'Éducation nationale de la Somme, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme :</u>

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 :
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ <u>Pour les personnels suivants</u>, affectés au <u>Service départemental de l'Éducation nationale de la</u> Somme :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au l de l'article10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.



3/3

D/ <u>Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme.</u>

E/ <u>Le recrutement, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.</u>

F/ toutes les mesures et actes concernant le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.

G/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de la Somme ;

ARTICLE 3:

Monsieur Fabrice DECLE, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 18 och La rectrice

Stéphanie DAMERON





Arrêté

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Academie d'Amiens, Chanceliere des Universites,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le recteur à créer un service interdépartemental;

VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Stéphanie DAMERON en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret modifié n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 17 avril 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement du privé du premier degré au sein du service départemental de l'Education nationale du département de la Somme :

Vu l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2019 portant délégation de signature à madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens

VU l'arrêté rectoral du 18 octobre 2019 chargeant monsieur Fabrice DECLE, secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme, de l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétariat général de l'Académie d'Amiens, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1^{er} qui pourra donner subdélégation à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 18 octobre 2019

Stéphanie DAMERON